

**ARRETE REGLEMENTANT LA SONNERIE DES CLOCHES
DE L'EGLISE SAINT-MAURICE**

Le maire de la commune de Bettainvillers,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 qui prévoit que les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal ;

Vu le code de la santé publique, en particulier l'article R 1336-5 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les sonneries des cloches de l'église Saint Maurice de Bettainvillers seront régies de la façon suivante :

- Du lundi au vendredi : 7H05 – 12H05 – 19H05
- Du samedi au dimanche : 12H05 – 19H05

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise

- A Monsieur le commandant de la gendarmerie de TRIEUX
- A Monsieur le Curé de la paroisse d'Audun le Roman

Fait à BETTAINVILLERS,
Le 18 novembre 2024

Le Maire,
Hervé L'HERBEIL



Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur
